

D 2023-134

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
3.3 LOCATIONS

Objet : Mise à disposition d'un équipement sportif

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 23-3-20 du 24 mai 2023 fixant les tarifs de location pour les équipements sportifs,

Vu l'arrêté DGS 2023-19 en date du 18 octobre 2023 donnant délégation temporaire de signature à Madame Nicole WANG, Adjoint au Maire, du 25 octobre au 5 novembre 2023 inclus,

DECIDE

De signer avec M. Maxime MICHEL, Directeur de l'école Pier Giorgio Frassati, sise 57 avenue de Lorraine 78110 LE VESINET, la convention relative à la location du terrain 2 du stade Louis Raffegau, dans le cadre de séances sportives.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 04/09/2023.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre payant suivant la délibération du Conseil Municipal en cours fixant les tarifs de location des équipements sportifs.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 02/11/2023,



Pour le Maire,  
Par délégation,

Nicole WANG  
Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231102-D2023-134-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023